

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_156

MISE A DISPOSITION DE LA PASSERELLE HIMALAYENNE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

La CASC exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence voirie définie dans ses statuts comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CASC l'immobilisation afférente à la passerelle himalayenne (liaison cyclable sécurisée offrant une liaison douce directe jusqu'à Avignon via l'île de la Barthelasse une fois une passerelle construite sur le Rhône).

Le procès-verbal de mise à disposition de ce bien a été établi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition de la passerelle himalayenne lié à l'exercice de la compétence Voirie joint en annexe.

- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tous documents utiles au transfert de ce bien.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,

Vu les statuts de la CASC,

Vu le PV de mise à disposition de la passerelle himalayenne,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la passerelle himalayenne lié à l'exercice de la compétence Voirie joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents utiles au transfert de ce bien.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.